

CHOISIR ET CONDUIRE SES COUVERTS VÉGÉTAUX EN MARAÎCHAGE BIO DIVERSIFIÉ

OBJECTIFS DE LA FORMATION

S'approprier les connaissances nécessaires pour intégrer des couverts végétaux dans ses rotations et en faire des outils de gestion de la fertilité du sol: choisir des espèces adaptées et identifier les pratiques les plus adaptées pour gérer ces couverts.

CONTENU

Les intervenant.es travaillent depuis plusieurs années au sein d'un GIEE sur les couverts végétaux adapté au maraîchage bio diversifié en piémont ariégeois. Cette formation sera l'occasion de transmettre leur démarche, leurs essais et leurs pratiques qui ont été facilités par l'animation du collectif.

- Tour de table, présentation de la formation et recueil de attentes
- Fonctions et objectifs des couverts végétaux
- Mettre en oeuvre des ouverts : contexte et pratiques (fourniture en semences, implantation, destruction)
- Intégration d'un couvert végétal dans sa rotation, impact et intérêt pour les cultures qui suivent le couvert
- Exemples de couverts implantés par les maraîchers intervenants
- Comment les couverts végétaux permettent de gagner en efficacité dans le travail
- La dimension collective : comment le travail en groupe permet de mieux connaître et utiliser les couverts végétaux, l'exemple du GIEE
- Visite de ferme

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES MOYENS MATÉRIELS ET OUTILS

Présentation orale par le formateur, avec supports projetés avec paperboard. Partage d'expériences et témoignages, échanges avec les participants. Atelier en binôme.
Visite de ferme pour observer la pratique sur le terrain.
QCM pour évaluer l'acquisition des compétences par les stagiaires.

MODALITÉS D'EVALUATION

En début : recueil des attentes. En fin : évaluation des acquis et de la satisfaction.

INFOS PRATIQUES

> Inscription avant le 07/01/2022

Date : 17 janvier 2022

Durée : 7 h

Horaires : 8h45 - 17h

Lieu : Maison du Planet à Sénas (13)

Repas : repas partagé tiré du sac

Intervenant : Pierre BESSE et Alban REVEILLE, maraîchers en Haute Garonne et Delphine DA COSTA conseillère en maraîchage bio à Bio Ariège-Garonne

Responsable de formation à contacter : Caroline Bouvier d'Yvoire, conseillère maraichage à Agribio 84 et Agribio 13. conseilmaraichage13-84@bio-provence.org / 06 23 83 49 29.

Public ciblé : Agriculteurs-trices et porteur-teuses de projet du Vaucluse, Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif : Prise en charge par VIVEA selon éligibilité: 189 euros TTC sont soustraits de votre crédit VIVEA annuel. Pour les non éligibles : frais de participation de 175 euros par jour de formation (prise en charge financière par votre OPCO possible)

Bulletin d'inscription en 5 étapes



Étape 1 : « Je suis... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,...) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :



Étape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

Pour cela je joins **un chèque de réservation de 75 euros par jour de formation à l'ordre du CIVAM Bio du Vaucluse***. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce(s) chèque(s) de réservation.

Je souhaite qu'Agribio 84 conserve mon/mes chèque(s) de réservation à l'année pour les prochaines formations.

*chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée (Voir conditions générales)

Étape 3 : « Ma situation est.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins **OBLIGATOIREMENT** à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé

- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)

Installé(e) depuis moins d'un an

- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation

- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise

- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.

Autre cas

- Merci de nous contacter pour étudier votre situation

Étape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre du CIVAM Bio du Vaucluse.

Étape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIO 84

15 Avenue Pierre Grand – MIN 5 – 84 953 CAVAILLON Cedex

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le(s) chèque(s) de réservation de 75 euros par jour de formation (étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)





• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



Groupements des producteurs et productrices bio du Vaucluse

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 84, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
 - Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89
- Site : www.servicederemplacement.fr

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation. A noter qu'une inscription est définitive à réception du/des chèque(s) de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Pour des formations ou modules à distance, un ordinateur avec internet peut être nécessaire.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public précité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Tous les prix sont indiqués en Euros TTC, Agribio84 n'étant pas assujéti à la TVA. Ils incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribio84 émet et envoie les factures libellées eu Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCA s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Personne en situation de handicap : contactez nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribio 84 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

**toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)*

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribio 84 annule ou reporte la formation...

En effet, Agribio 84 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) seront communiqués aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Avec le soutien financier de





• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



Groupements des producteurs et productrices bio du Vaucluse

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 84, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
 - Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89
- Site : www.servicederemplacement.fr

Conditions Générales

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation ainsi qu'une attestation individuelle de présence me seront transmis.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le clien qu'elles ont été portées à son débit.

Mise à jour : 25/06/2021

Avec le soutien financier de

